

REGLEMENT INTERIEUR

OZOIR PLONGEE

Le Règlement Intérieur est proposé par le CA (Comité d'Administration) et adopté par l'Assemblée Générale.

I) FONCTIONS ADMINISTRATIVES

I-1 Le Président

Il dirige la politique générale du club.

Il est le représentant légal du club, donc responsable civil du club devant la loi, et en conséquence responsable des finances, du matériel et d'une façon générale du bon fonctionnement du club, et des membres qui le composent.

Il gère les contacts extérieurs au club (Mairie, Administration, Fédération, Média,...), ainsi que les archives administratives.

Il réunit le CA (Conseil d'Administration), le Bureau autant de fois que nécessaire

I-2 Le Vice Président

Présenté par le Président, il doit être majeur et membre du CA

I-2.1 Il assiste et remplace le Président dans ses fonctions en cas d'absence. Il prend les décisions nécessaires suivant la politique du club.

I-2.2 En cas de vacance du poste de Président, il gère le club jusqu'à la plus prochaine élection.

I-2.3 Le Vice Président ne peut remplacer ou représenter le Président en exercice devant les tribunaux.

I-3 Le Trésorier

Membre du CA, il est responsable de la comptabilité du club devant la loi. Il répond des erreurs et des malversations devant la Justice. Il est le seul avec le Président à signer les chèques.

I-3.1 Il assure la bonne gestion de la trésorerie, tant administrative que des mouvements de fond, en conformité avec la politique du club et archive les pièces comptables.

Il a le devoir "d'alarme" auprès du Président et du CA en cas de dérive budgétaire.

Il demande, contrôle le (ou les) inventaire(s) des biens (matériel de plongée et autre) et procède à son évaluation.

I-3.2 En fin d'exercice, il soumet au Bureau les comptes arrêtés au 30 septembre :

Le compte d'exploitation Dépenses -Recettes

La valeur et inventaire des biens

Le montant de la dette fournisseur

I- 3.3 Il convoque le (ou les) vérificateur(s) aux comptes avant l'assemblée générale qui vérifiera(ont) les comptes de l'exercice écoulé et qui présentera(ont) son(leur) rapport s'il y a lieu.

I-4 Le Secrétaire

Membre du CA, il assure la communication au sein du club:

Administrative : avec la Fédération (inscriptions, assurance...), la Municipalité (courrier...), fichier du club, archives...

Fonctionnelle : convocations aux assemblées, examen, comptes-rendus...

Évènementielle : sorties, changements d'horaires,.... par voie d'affichage

I-5 Le Trésorier suppléant

Membre du CA, il assiste et représente le Trésorier en exercice dans ses fonctions mais ne possède pas le droit de décision ni signature.

I-5.1 En cas de vacance du poste, il remplace le trésorier jusqu'à la plus prochaine élection en gérant les affaires courantes.

I-6 Le Secrétaire suppléant

Membre du CA, il assiste et remplace le Secrétaire en exercice.

I-6.1 En cas de vacance du poste, il remplace le secrétaire jusqu'à la plus prochaine élection en gérant les affaires courantes.

I-7 Le Responsable Matériel (RM): Voir article III

I-8 Le Directeur Technique (DT). Voir article IV

Chaque responsable peut se faire aider dans sa tâche par tout membre actif volontaire par lui accepté.

II) INSCRIPTIONS

II-1 Le CA pourra limiter le nombre d'inscriptions au club suivant ses moyens matériels, d'encadrement et financiers.

II-2 Les inscriptions seront données en priorité aux anciens membres et après remise d'un dossier d'inscription complet avec certificat médical. Les inscriptions se feront dans l'ordre de présentation de ces dossiers complets.

- II-3** Pour être membre, il faut être agréé par le CA, s'engager à respecter les statuts et règlement intérieur, avoir un rapport avec la ville et faire montre d'une certaine aisance dans l'eau (nager 100m).
- L'âge minimum d'inscription est de 8 ans. Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer à la section pour la pratique de la chasse sous-marine.
 - Une exclusion est prononcée suivant les statuts du club.

III) ORGANISATION DU MATERIEL

III-1 Un Responsable Matériel (RM) est désigné par le CA, en cas de vacance du poste, démission ou fin de mandat du titulaire précédent.

III-2 Le mandat du RM est renouvelable tous les ans. Il reporte et suit les directives du Bureau, et de part sa fonction il est TIV (Technicien d'Inspection Visuel).

III-3 Le RM a la responsabilité :

- de l'utilisation du matériel propriété du club (bouteilles, détendeurs, compresseur, stockage archives...)
 - par les consignes d'utilisation et de sécurité
 - par le remplissage des blocs et de leur distribution
 - par l'aménagement du local
- de son entretien (visites périodiques, vidanges, dépannage, épreuves,...) en respectant les règlements fédéraux et les directives gouvernementales.
- du prêt du matériel, suivant un registre à mettre à jour et une caution fonction du prix du matériel prêté, à retenir au moment de l'enlèvement. Étant entendu que tout prêt de matériel ne se fait qu'aux membres du club à jour de leur cotisation et de niveau II minimum. Le coût éventuel de la location du matériel est établi par le CA. Le RM a alors le devoir de collecter ces cotisations et de les remettre au trésorier. Les demandes de prêt seront à adresser au RM. Et ce dernier fixera et affichera les heures, date et lieu du prêt et du retour du matériel.
- du personnel mis à sa disposition. Ce personnel est constitué de l'ensemble des TIV actifs et de volontaires membres actifs qui en auront fait la demande au RM et par lui habilités à utiliser le matériel. Cette liste de personnes habilitées sera affichée dans le local technique et remise à l'autorité municipale à sa demande.
- de présenter un budget de fonctionnement au CA au moment de son élaboration, CA qui l'approuvera.

IV) AU BORD DU BASSIN

IV-1 Un Directeur Technique (DT) est désigné par le CA, en cas de vacance du poste, démission ou fin de mandat du titulaire précédent.

IV-2 Le mandat du DT est renouvelable tous les ans. Il reporte et suit les directives du Président ou des personnes compétentes par le Président désignées, et de part sa fonction il est initiateur.

IV-3 Le DT a les responsabilités suivantes:

- Il suit et fait appliquer le règlement intérieur de la piscine municipale, ainsi que les initiateurs, à tous les membres de l'association lors de la mise en pratique de leur activité dans le créneau horaire correspondant.
- Il harmonise l'utilisation des lignes d'eau et du matériel mis à disposition des initiateurs et des autonomes. Il a la responsabilité du bassin.
- Il assiste, conseille et encadre les initiateurs et autonomes dans le respect des règlements fédéraux. Il décide souverainement en cas de conflit dans le cadre de l'utilisation du bassin.
- Il organise et coordonne, directement ou par délégation, les examens fédéraux (date, examen, administratif,...) et est d'office dans les commissions d'examen.

IV-4 Les candidatures pour l'obtention de brevets fédéraux sont approuvées par le CA qui décidera suivant le nombre d'inscrits, l'encadrement disponible et ses possibilités financières.

IV-5 Pour être candidat à un brevet fédéral, il faut être membre du club et à jour de ses cotisations. Les candidats niv II devront avoir minimum 15 plongées en milieu naturel, en métropole et dans la zone des 20 m et minimum 15 plongées au delà de 30 m pour les candidats niv III. Le DT ou un initiateur procèdera à un contrôle des acquis sur les groupes d'exercice non passés au sein du club, pour les candidats niv II et III. Le Bureau tranchera souverainement en cas de litige sur la validation d'un brevet après avis du DT ou des initiateurs concernés.

V) COMMISSIONS ET AUTRES ACTIVITES

V-1 Des commissions temporaires ou permanentes pourront être créées par le CA ou le Bureau afin de permettre le bon fonctionnement de la section ou de nouvelles activités.

V-1.1 Les commissions sont constituées par appel au volontariat des adhérents à jour de leur cotisation.

V-1.2 Les membres du Bureau sont membres de droit des commissions.

V-1.3 De même qu' ils les ont créées, le CA ou le Bureau pourront dissoudre leurs commissions.

V-2 Un volontaire responsable de sortie est agréé par le CA ou le Bureau pour organiser les sorties pour les membres du club à jour de leur cotisation.

V-2.1 Ce responsable de sortie, ou la personne désignée par le CA ou le Bureau, aura la tâche d'encadrer matériellement les membres du club, de suivre le matériel du club utilisé et représentera le club vis à vis des tiers dans le cadre de cette activité. Il représente donc le club en dehors de la municipalité(Club OZOIR PLONGEE), il a donc une responsabilité morale vis à vis du CA et du Bureau. Dans le cadre de cette sortie , le responsable appliquera les règlements fédéraux.

V-2.2 Le responsable de sortie ou la personne désignée a la possibilité d'élargir le nombre de participants à des personnes non membres, mais suivant des modalités financières à établir avec le CA.

VI) DIVERS

VI-1 Tout litige dans le fonctionnement du club, en dehors des cas cités dans les statuts et dans le présent règlement, doit être porté au CA qui tranchera souverainement.

VI-2 Le CA est chargé de l'application du présent règlement